

Compte rendu du Conseil Municipal Commune de Saint Martin de Boscherville du 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à vingt heures quarante-cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

Etaient présents: Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Maxime HINFRAY, Gilles LE BOUSSE, Béatrice LEFRANÇOIS, Mathilde LERONDEL, Catherine LOUISET, Isabelle PESQUET, Catherine PHILIPPE, John POIRREE, Paquita ROBITAILLE, Renaud SAINT, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Fabien GRAS ayant donné pouvoir à Sylvie BOURGAIS, Francine LANSSADE ayant donné pouvoir à Frank COLLIAUX

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire: Isabelle PESQUET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

<u>Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 février 2022</u> Approuvé par à l'unanimité.

Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Paquita ROBITAILLE, Conseillère Municipale, doyenne d'âge des membres présents :

- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs par 18 voix pour.

Compte de Gestion 2021

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour), déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2021, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation du résultat

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour), décide d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire 2021 comme suit :

Section de fonctionnement du budget 2022 ligne 002 (recettes):
 480 467,76 €

Section d'investissement du budget 2022 :

ligne 001 (dépenses) : 93 348,67 € compte 1068 (recettes) : 93 348,67 €

Taux d'imposition 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour), approuve la reconduction des taux d'imposition votés en 2021 pour l'année 2022.

Compte rendu du Conseil Municipal Commune de Saint Martin de Boscherville du 4 avril 2022

Subvention 2022 allouées aux associations

Madame Lucie DORANGE, Conseillère Municipale, indique ne pas prendre part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations.

Budget Primitif Principal 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, adopte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2022.

Madame Mathilde LERONDEL, Conseillère Municipale, quitte la séance pour convenance personnelle.

Aménagement de la Marotte : Maison pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment La Poste – Avenants au marché de travaux

Monsieur le Maire indique ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **approuve** les avenants au marché de travaux «Aménagement de la Marotte : maison pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment La Poste»,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- confirme l'inscription au budget primitif 2022 des sommes nécessaires à cette opération.

Souscription SACEM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la souscription auprès de la SACEM deux forfaits, forfait A « Musique pour concerts, spectacles et évènements dansants » et forfait B « Musique en fond sonore pour évènements »,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- **confirme** l'inscription de la dépense au budget primitif 2022.

<u>Gratuité du restaurant scolaire pour les enfants réfugiés Ukrainiens inscrits à l'école de Saint Martin de Boscherville</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accorde** la gratuité des repas servis au restaurant scolaire pour les enfants réfugiés Ukrainiens inscrits à l'école de la commune, pour l'année 2022,
- confirme l'inscription de la dépense au budget primitif 2022.

Prix de la commune pour la manifestation « Jardins en Eveil »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la remise d'un « Prix de la commune » lors de la manifestation « Jardins en Eveil »,
- approuve l'acquisition d'une œuvre en céramique au Pavillon des Terres pour un montant maximum de 200€,
- confirme l'inscription de la dépense au budget primitif 2022.

Cotisation 2022 ASA Boucles de Roumare

Ce sujet fait l'objet d'une simple information.

Compte rendu du Conseil Municipal Commune de Saint Martin de Boscherville du 4 avril 2022

Commission de contrôle des listes électorales – modification de la liste des membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle liste des membres de la Commission de contrôle des listes électorales reprise ci-dessous :

	Commission de Contrôle des Listes Electorales					
	Titulaires			Suppléants		
	Prénom	Nom	Commentaire	Prénom	Nom	Commentaire
1	Francine	LANSSADE	En charge de la commission	Bertrand	DEMEILLIERS	
2	John	POIRREE		Maxime	HINFRAY	
3	Catherine	PHILIPPE		Mathilde	LERONDEL	
4	Paquita	ROBITAILLE		Alain	VEYRONNET	-
5	Gilles	LE BOUSSE		Catherine	LOUISET	

Sujet ajouté à l'ordre du jour avec l'accord de l'ensemble des élus présents :

Reversement par la Métropole de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention-type à intervenir pour le reversement de la TCCFE ou de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité qui se substituera à la TCCFE à compter du 1^{er} janvier 2023, ou de toute autre taxe venant en substitution durant la période d'exécution de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention-type,
- confirme l'inscription des recettes au budget primitif 2022.

Levée du conseil municipal à 22H45

Thierry Chauvin, Maire

Le Procès-Verbal relatant la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022, sera publié ultérieurement sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau d'affichage.

